



CIRCULAIRE N° 2162 /MBPE/DGD du 04 AOUT 2021

(Diffusion Générale)

Objet : Suppression de la procédure D48

Réf : - Code des douanes ;

- Circulaire n° 1823/MPMBPE/DGD du 11/11/2016 ;
- Circulaire n° 913/MEF/DGD du 28/10/1998.

Il m'a été donné de constater que la mise en œuvre de mes circulaires visées en référence, relatives au recours au code additionnel 0P3 et à la procédure D48, notamment en ce qui concerne le dédouanement des poissons et de certains produits originaires de pays tiers à la CEDEAO, donne lieu à de nombreux abus.

Ainsi, ces produits continuent-ils de faire l'objet de la procédure D48, sous le couvert d'une soumission cautionnée à titre de garantie pour la production ultérieure de l'attestation de vérification ou Rapport Final de Classification et Valeur (RFCV), nécessaire à l'établissement de la déclaration en détail.

Afin de remédier à cette situation qui est de nature à porter préjudice aux intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers ce qui suit :

- la procédure D48 est supprimée pour toutes les marchandises importées ;
- les importations de poissons et autres produits, originaires des pays tiers à la CEDEAO, sont strictement soumises à la procédure du RFCV ;
- les produits originaires de la CEDEAO restent seuls éligibles à la procédure 0P3, à l'importation.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que le recours au code additionnel 0P3 est une procédure de facilitation qui permet à l'opérateur, qui en bénéficie, de valider sa déclaration en détail, dans l'attente de la délivrance du RFCV par les services de la DARRV.

J'attache du prix à la stricte application de la présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE
- OCOD
- OIC
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Syndicat des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



General DA Pierre A.
Officier de l'ordre National



CIRCULAIRE N°913 / du 28 OCTOBRE 1998

OBJET : Suppression de la procédure D48.

Dans le souci de facilitation des opérations de dédouanement, la procédure D48 avait été autorisée pour permettre aux importateurs de fournir a posteriori, certains documents nécessaires à l'établissement de la déclaration en douane.

A la pratique, de nombreux abus ont été constatés qui portent préjudice au Trésor Public.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la procédure D48 est supprimée pour toutes les marchandises, à l'exclusion des viandes, poissons, vivres, frais, réfrigérés ou congelés, des chapitres 2 à 8 de la Nomenclature tarifaire.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire et toutes difficultés dans son application me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- SG/MEF
- FEDERMAR
- FNICI
- SCIMPEX
- CCI
- SGS
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat des PME Transit s/c SITT
- Toute Direction Douane

Pour ampliations



A. COULIBALY